

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0199

Services Techniques

Thème : Subventions

Demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien régional à la rénovation énergétique d'équipements sportifs franciliens et dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'articles L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DELIB0122 en date du 10 du décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil régional de la Région Ile-de-France n° CR2018-016 en date du 3 juillet 2018 portant sur la stratégie énergie-climat,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DELIB0064 en date du 7 mars 2024 relative à la procédure avec négociation relative à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DELIB0142 en date du 10 décembre 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Georges Clemenceau au portant sur la fixation du forfait définitif de rémunération,

Vu la décision du Maire n°2025DEC0107 en date du 18 avril 2025 portant demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien régional à la rénovation énergétique d'équipements sportifs franciliens

Vu la décision du Maire n°2025DEC0052 en date du 21 mars 2025, portant demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens,

Vu les conditions d'obtention de la subvention par la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « rénovation énergétique des équipements sportifs »,

Vu la demande en date du 18 juin 2025 de la Région Ile-de-France d'apporter une distinction entre les deux sollicitations de subventions,

Considérant l'approbation du programme de rénovation thermique et de réhabilitation du gymnase Georges Clémenceau, sis 11 bis avenue Georges Clémenceau à Bry-sur-Marne (94360),

Considérant que le coût total du projet s'élève à 3 349 131,34 euros hors taxes,

Considérant que des subventions octroyées par la Région Ile-de-France permettent de soutenir le financement de ce projet pour la rénovation énergétique et la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens,

Considérant qu'il convient pour mener à bien ce projet de solliciter des subventions de la région Ile-de-France au titre du dispositif de soutien régional à la rénovation énergétique d'équipements sportifs franciliens, ainsi qu'au titre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens,

Considérant que le montant des dépenses éligibles s'élève à 891 930,39 euros hors taxes pour le dispositif de soutien régional pour la rénovation énergétique d'équipements sportifs franciliens, la Commune sollicite une subvention à hauteur de 450 000 euros hors taxes,

Considérant que le montant des dépenses éligibles s'élève à 2 457 200,95 euros hors taxes pour le dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipement sportifs franciliens, la Commune sollicite une subvention à hauteur de 450 000 euros hors taxes,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger les décisions du Maire susvisées afin d'apporter des précisions sur les demandes de subventions.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision du Maire n°2025DEC0107 portant demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien régional à la rénovation énergétique d'équipements sportifs franciliens, ainsi que la décision du Maire n° 2025DEC0052 portant demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens.

ARTICLE 2 : De solliciter une subvention de la Région Ile-de France à hauteur de 450 000€ HT (quatre-cent-cinquante-mille euros hors taxes) au titre du dispositif de soutien régional pour la rénovation énergétique d'équipements sportifs franciliens.

ARTICLE 3 : De solliciter une subvention de la Région Ile-de France à hauteur de 450 000€ HT (quatre-cent-cinquante-mille euros hors taxes) au titre du dispositif de soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transcrise au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée puis notifiée à la Région Ile-de-France.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 25 juillet 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIÉE LE 25 juillet 2025

